

Paris, le 15 mars 2022

Revalorisation des taux des indemnités kilométriques

Par arrêté du 14 mars 2022, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022, les taux des indemnités kilométriques concernant les frais de déplacements temporaires sont revalorisés.

À titre indicatif, avec 1 véhicule de 6 ou 7 CV, un agent itinérant effectuant entre 2 001 et 10 000 km par an bénéficie d'une augmentation de 5 centimes par kilomètre.

Pour mémoire **F.O.-DGFIP** revendique une révision à la hausse des indemnités kilométriques au même niveau que celui consenti pour les contribuables déclarant leurs frais professionnels au réel.

Cliquez sur le lien ci-après pour prendre connaissance de l'arrêté du 14 mars 2022

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045352145>



N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP